

Réalisation des projets lauréats

Tous les projets retenus seront réalisés :

- soit par le Département ;
- soit par un partenaire : association, collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales. Dans ce cas, une convention entre le partenaire et le Département précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Si un collectif de citoyen.nes souhaite mettre en œuvre lui-même son projet, il devra se constituer en association pour pouvoir recevoir la subvention allouée au projet.

Pour les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, la commune ou l'EPCI participera au financement du projet, tel que le prévoit la réglementation.

La mise en œuvre des projets lauréats commencera, autant que possible, dans l'année suivant le vote. Les services départementaux suivront la mise en œuvre pour vérifier que les projets sont conformes à ce qui était prévu.

Un projet lauréat pourrait ne pas être mis en œuvre, en cas de désistement du porteur ou d'un co-financeur ou en cas d'évolution majeure du contexte n'ayant pu être anticipée lors de l'analyse de faisabilité.

Une Commission citoyenne pour le budget participatif

La Commission citoyenne est composée de 24 citoyen.nes volontaires tiré.es au sort selon des critères de parité et de diversité.

- Elle aide à définir les critères d'évaluation du premier budget participatif départemental et participe à son évaluation.
- Elle peut retenir jusqu'à trois projets dans la tranche 50 000€ – 100 000€ pour qu'ils soient soumis au vote.
- Elle peut être consultée concernant un cas non prévu par le présent règlement.
- Elle peut attribuer des coups de cœur à des projets réalisables pour les mettre en avant.

Ce document est un extrait du règlement à retrouver dans sa version complète sur jeparticipe.ille-et-vilaine.fr



Département d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 20 05



Suivez-nous sur



www.ille-et-vilaine.fr

Budget participatif
départemental

À vous
de jouer !

VOS IDÉES POUR
L'ILLE-ET-VILAINE



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Novembre 2022 - X-DCSD-1122-001 - Service Édition Plurimédia du Département d'Ille-et-Vilaine - Adobe Stock

Règlement consultable sur jeparticipe.ille-et-vilaine.fr

Déposer ses idées du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023

Les idées peuvent être déposées :

- par des citoyen.nes à titre individuel ou collectif
- par des associations sans but lucratif (y compris juniors associations), ayant leur siège ou une antenne en Ille-et-Vilaine.

La personne déposant l'idée doit être âgée au minimum de 16 ans.

Le dépôt d'idées s'effectue sur Internet via une plateforme dédiée, après création d'un compte : jeparticipe.ille-et-vilaine.fr

En janvier 2023, des **ateliers d'appui à la formulation des idées** seront organisés dans chaque territoire d'agence. Les dates et lieux seront indiqués sur la plateforme dédiée ; les inscriptions ouvertes à tous et toutes se feront en ligne.

Conditions de recevabilité des idées

- ☐ Pouvoir se concrétiser en Ille-et-Vilaine. Le projet tel qu'il verra le jour peut être ancré localement ou être itinérant, du moment qu'il bénéficie en premier lieu aux Breillien.nes.
- ☐ Relever de l'intérêt général, c'est-à-dire être utiles d'un point de vue collectif et susceptible d'améliorer le vivre ensemble.
- ☐ Relever de thématiques s'inscrivant dans les compétences portées par le Département : solidarités (insertion, autonomie, handicap, inclusion numérique) ; environnement, biodiversité, transition écologique ; culture ; éducation ; jeunesse ; sport ; égalité femme-homme ; citoyenneté et laïcité ; économie sociale et solidaire ; tourisme et patrimoine ; mobilités durables.
- ☐ Être suffisamment détaillées pour pouvoir être analysées quant à leur faisabilité technique, juridique et financière.
- ☐ Relever d'une dépense d'investissement (projets d'aménagement, de travaux, de rénovation ou d'acquisition de matériel) et non de dépenses de fonctionnement (frais d'animation ou de gestion, tels que des frais de personnel, d'électricité, d'entretien...).
- ☐ Ne pas entraîner l'artificialisation d'un espace naturel ou « espace vert ».
- ☐ Ne pas entrer en contradiction avec les politiques ou investissements déjà prévus par le Département.

Passer de l'idée au projet

La faisabilité technique, juridique et financière des idées recevables sera examinée par les services du Département, jusqu'à la fin du mois de mai 2023.

Durant cette période, les porteurs d'idée pourront être contactés par les services du Département. Les services pourront donner des conseils pour tendre vers la qualité et la pérennité du projet. Ils pourront proposer, avec l'accord des personnes concernées, de fusionner des projets similaires. Ils ne se prononceront pas sur la pertinence des projets.

Le coût d'un projet estimé lors de l'analyse de faisabilité ne pourra pas dépasser 50 000 €, sauf exception souhaitée par la Commission citoyenne. Cette dernière peut retenir pour le vote jusqu'à 3 projets au coût estimé entre 50 000 € et 100 000 €, à condition de pouvoir justifier leur utilité sociale ou écologique.

Certaines dépenses de fonctionnement liées directement à un investissement pourraient être financées si elles représentent au maximum 10 % du coût total du projet. Les services devront estimer avec le porteur de projet si ces dépenses sont nécessaires au lancement du projet. Elles seront en tout état de cause non reconductibles.

Les co-financements sont autorisés à la condition que le porteur de projet puisse apporter la preuve d'un engagement ferme du ou des autres financeurs, avant la mise au vote du projet.

Un projet ne pourra pas être soumis au vote citoyen dans le cadre du budget participatif s'il a obtenu un financement au titre d'un autre dispositif départemental.

Pour les projets ne pouvant pas être réalisés directement par le Département, ce dernier identifiera la structure susceptible de réaliser le projet s'il était lauréat suite au vote : une association, une collectivité territoriale ou un groupement de communes.

Le Département vérifiera l'accord de ce maître d'ouvrage, condition pour que le projet soit soumis au vote.

Voter pour les projets du 1^{er} au 30 juin 2023

Tout Breillien ou Breillienne âgé.e d'au moins 16 ans peut voter pour les projets soumis au vote, exclusivement sur la plateforme jeparticipe.ille-et-vilaine.fr.

Chacun dispose de 3 votes et vote obligatoirement pour ses 3 projets favoris, à l'échelle du territoire départemental.

Durant cette période, chaque porteur peut faire campagne pour faire connaître son projet.

Pour les projets non réalisables ne pouvant donc pas être soumis au vote, les services du Département en informent les dépositaires et le justifient sur la plateforme.

Choix des projets lauréats

Le budget global de 2 millions d'euros étant réparti entre les 6 territoires d'agence du Département, chaque territoire dispose d'un budget d'environ 333 000€. Un projet est associé à un territoire soit par sa localisation, soit par l'adresse de son porteur.

La sélection des projets lauréats s'opère par ordre décroissant des voix jusqu'à consommation du budget dans chaque territoire d'agence.

Si certains territoires d'agence n'épuisent pas leur budget (faute de projets ou parce que certains n'ont reçu aucun vote), les montants résiduels permettent de financer le ou les projets les mieux classés qui n'ont pu être financés par le budget de leur territoire.